



Litige: résolution professionnel vs particulier

Par Blossombloom

Une micro-entreprise facture aussi bien des professionnels que des particuliers. Lorsqu'il y a un litige, 1) comment se fait la résolution à l'amiable pour un client particulier comparé à un client professionnel? Faut-il que le client particulier d'abord contacte le prestataire, et si rien, alors il doit contacter le médiateur de la consommation, et si rien, quel tribunal est compétent pour litige entre micro-entrepreneur et client particulier? 2) Le tribunal de commerce n'est compétent qu'entre micro-entreprise et clients professionnels? Quant au client professionnel, quelle étape pour résolution à l'amiable: d'abord contacter le prestataire et si pas de solution trouvée, le client professionnel doit-il aller directement au tribunal de commerce? Le professionnel ne peut pas utiliser le médiateur de la consommation. Merci d'avance